

« L'indemnisation des hospitalisations sous contrainte (2H LIVE) »
Mardi 2 juin 2026, de 11h30 à 13h30, à distance
par M. le Bâtonnier Raphaël MAYET, Avocat au Barreau de Versailles

PROGRAMME

1. FORMATION DE LA JURISPRUDENCE INDEMNITAIRE ANTERIEUREMENT A LA LOI DU 5 JUILLET 2011

Arrêt Menvielle Tribunal des Conflits 17 Février 1997 sur la compétence du juge judiciaire
Civ 1 31 Mars 2010 annulation des décisions et créance non sérieusement contestable
Civ 1 23 Juin 2010 droit à indemnisation qui ne peut pas être réduit en raison de l'invocation d'une pathologie de l'intéressé
Civ 1 5 décembre 2012 indemnisation ne peut être limité au préjudice moral né de l'irrégularité de la mesure
Civ 1 19 Décembre 2012 Responsabilité des personnes qui concourent à la mesure de soins irrégulière
Tribunal des conflits 8 décembre 2025 juridictions compétentes en cas d'isolement ou de contention

2. FONDEMENT JURIDIQUE DES DEMANDES INDEMNITAIRES

Irrégularité de la mesure et responsabilité de droit commun
Détermination des débiteurs de l'obligation d'indemnisation : sdre, sdt, spi, mesures d'isolement et de contention
Purge des irrégularités et autorité de la chose jugée

3. REGLES DE PROCEDURE

Détermination du Tribunal compétent
Règles de prescription : prescription quadriennale, quinquennale et décennale

4. LES DEMANDES PORTEES DEVANT LE TRIBUNAL

Préjudice résultant de l'atteinte à la liberté d'aller et venir : hospitalisation complète et programme de soins
Préjudice résultant de l'administration de traitements sous la contrainte
Préjudice résultant du défaut de notification des décisions et des droits
Préjudice résultant de l'atteinte à l'image
Préjudice résultant de l'atteinte à la vie familiale
Préjudice financier (perte de revenus frais de défense)
Préjudice résultant de mise en œuvre de mesures d'isolement et de contention
Demandes tendant à l'effacement du fichier Hospiweb

